

L'ÉNONCÉ DE PROGRAMME
DOCUMENT-CADRE POUR LA RECONFIGURATION D'UN PROGRAMME EXISTANT

1. Identification du programme

- 1.1 Faculté :** Faculté des arts et des sciences sociales
- 1.2 Unité(s) responsable(s) du programme :** Département de traduction et des langues
- 1.3 Titre du programme :** Baccalauréat en traduction (régime coopératif)
- 1.4 Diplôme accordé :** B. Trad. – régime coopératif
- 1.5 Date d'entrée en vigueur :** 1^{er} juillet 2010

2. Description générale du programme reconfiguré

Cette partie de l'Énoncé de programme inclut : une brève description des objectifs du programme, des stratégies pédagogiques mises en œuvre et des résultats attendus pour les étudiantes et étudiants.

2.1 Description des objectifs du programme (par ex. : *Ce programme vise à, etc.*). Cette partie comprend aussi une explication des débouchés.

Le programme vise à former des traductrices et des traducteurs généralistes, assez souples pour s'adapter aux domaines de spécialisation à l'intérieur desquels elles ou ils seront appelés à travailler. Les étudiantes et étudiants sont ainsi initiés aux grands domaines de la traduction professionnelle (traduction administrative, commerciale, économique, technique et juridique) ainsi qu'à la profession connexe de terminologue. Cette formation exige que l'étudiante ou l'étudiant acquière non seulement des connaissances linguistiques adéquates, mais avant tout l'esprit analytique et le jugement professionnel qui sont indispensables à la traductrice et au traducteur. Le programme est conçu principalement à l'intention de francophones dont la spécialité sera la traduction de l'anglais au français.

Quant aux débouchés, la formation en traduction mène non seulement à la traduction proprement dite, mais également aux professions connexes de réviseure ou réviseur, de correctrice ou correcteur d'épreuves, de rédactrice ou rédacteur, de terminologue et d'interprète (moyennant des études supérieures dans le domaine de l'interprétation), entre autres. Les principaux employeurs sont les organismes publics (Bureau de la traduction du Canada, Bureau de traduction du Nouveau-Brunswick, p. ex.), les entreprises privées et les cabinets de traduction.

Le programme coopératif comprend tous les cours du programme régulier, mais prévoit en plus une alternance études-travail. En tout, trois stages d'été d'une durée minimale de 12 semaines chacun sont

prévus au programme. L'objectif des stages est de permettre aux étudiantes et étudiants de se familiariser avec les réalités professionnelles de la traduction tout en acquérant une expérience pratique dans le domaine.

2.2 Description des stratégies pédagogiques pour atteindre les objectifs (cours magistraux, stages, séminaires, etc.).

La formation en traduction fait appel à une gamme de stratégies d'enseignement qui varient selon la nature des cours et les objectifs visés. Dans les cours pratiques de traduction, par exemple, les cours peuvent prendre la forme d'ateliers, alors que les cours plus théoriques, parfois donnés sous forme de séminaire, peuvent comprendre des présentations magistrales, des exposés oraux, des discussions, etc. Le cours sur les outils informatiques, quant à lui, se déroule de façon interactive, en laboratoire.

Quant aux activités d'apprentissage, elles comprennent, selon les cours, la lecture et l'analyse de textes, la dissertation, le compte rendu et les divers travaux pratiques (travaux de longue haleine, fichiers terminologiques, travaux hebdomadaires, etc.). **S'ajoutent à cela les trois stages obligatoires en milieu de travail, qui font partie intégrante du programme coopératif.** Enfin, les étudiantes et étudiants ont la possibilité d'effectuer, en terminale, un travail dirigé dans le domaine de la traduction, de la traductologie ou de la terminologie.

2.3 Résultats attendus pour les étudiantes et étudiants. Ces résultats sont généralement définis en fonction des connaissances et des compétences acquises par les diplômées et diplômés (p. ex. : *À la fin du programme, les diplômées et diplômés seront en mesure de etc.*).

À la fin du programme, les diplômées et diplômés sont en mesure de s'acquitter des tâches généralement affectées aux traductrices et aux traducteurs en milieu professionnel : la traduction vers le français de textes divers en exploitant les outils technologiques couramment utilisés; la recherche terminologique et notionnelle associée à la traduction; les tâches connexes à la production de traductions telles la correction d'épreuves, la révision, la rédaction et la consultation linguistique. **De plus, les étudiantes et étudiants du programme seront en mesure de s'intégrer facilement au marché du travail grâce aux stages professionnels qui font partie intégrante du programme coopératif.**

Pour les étudiantes et étudiants qui le souhaitent, le programme mène également aux études supérieures en traduction ou en traductologie dans toutes les universités canadiennes qui offrent des programmes de 2^e et de 3^e cycles dans ces domaines.

3. **La formation fondamentale**

Cette partie de l'Énoncé de programme constitue la justification de la formation fondamentale reconfigurée et inclut : les limites de la formation fondamentale dans le cadre de la discipline ou du champ d'études, les liens entre la discipline principale et les disciplines connexes et les cours exigés.

3.1 **Limites de la formation fondamentale dans le cadre de la discipline ou du champ d'études en lien avec les objectifs de la formation fondamentale et les stratégies utilisées pour les atteindre.**

La formation fondamentale dans la discipline principale – qui prévoit 17 cours obligatoires (51 crédits), **3 stages obligatoires (0 crédit)** et 3 cours à option (9 crédits) à choisir parmi tous les cours à option – s'articule autour de quatre axes : le transfert linguistique, les connaissances générales sur la traduction, l'approfondissement des connaissances linguistiques et **les stages en milieu de travail**. Les étudiantes et étudiants choisissent les 3 cours à option dans l'un ou l'autre des deux premiers axes nommés ci-dessus.

Axe 1

L'axe principal est constitué de cours de transfert linguistique (de l'anglais au français). En tout, 8 cours obligatoires (24 crédits) sont rattachés à cet axe : TRAD2510 *Traduction générale I*, TRAD2520 *Traduction générale II*, TRAD3525 *Traduction administrative*, TRAD3560 *Traduction économique*, TRAD4525 *Traduction technique*, TRAD4570 *Traduction juridique*, TRAD4580 *Traduction commerciale* et TRAD4590 *Pratique de la révision*. Ces cours assurent à l'étudiante et à l'étudiant une formation en traduction dans les principaux domaines de la pratique professionnelle. En plus de ce noyau dur de 8 cours obligatoires (24 crédits) de traduction de l'anglais vers le français, **3 cours à option** sont offerts sous forme d'ateliers avancés en rédaction ou en traduction (TRAD3745 *Atelier de rédaction/traduction I*, TRAD4755 *Atelier de rédaction/traduction II*, TRAD4765 *Atelier de rédaction/traduction III*).

Axe 2

Le deuxième axe de la formation fondamentale en traduction est constitué de 4 cours obligatoires (12 crédits) où l'étudiante et l'étudiant acquiert non seulement les connaissances générales, historiques et théoriques sur la traduction, activité qui remonte à la nuit des temps (TRAD2130 *Initiation à la traduction* et TRAD4210 *Histoire et théories de la traduction*), mais aussi les compétences complémentaires nécessaires à la pratique professionnelle, p. ex. la terminologie et la documentation (TRAD3120 *Documentation et terminologie*) et l'utilisation de la technologie (TRAD3130 *Technologies et traduction*). Cet axe est enrichi par 4 cours à option : TRAD3730 *Traduction littéraire*, TRAD3780 *Traduction et*

interculturalité, TRAD4720 *Terminologie et lexicographie* et TRAD4780 *Travail dirigé*.

Axe 3

Le troisième axe de la formation fondamentale est constitué de cours dont les visées principales sont d'approfondir et de consolider les connaissances linguistiques des étudiantes et étudiants, la traduction exigeant des compétences supérieures en rédaction française ainsi qu'une connaissance approfondie de la langue de départ, l'anglais en l'occurrence. Un ensemble de 5 cours obligatoires (15 crédits) sont consacrés à cet objectif : TRAD2410 *Stylistique comparée I*, TRAD2420 *Interférences linguistiques*, TRAD2535 *Rédaction et traduction*, TRAD3410 *Stylistique comparée II* et TRAD3620 *Thème anglais* (ce dernier cours, qui a comme objectif pédagogique de traduire vers la langue seconde, ne peut être considéré comme un cours de transfert linguistique).

Axe 4

Enfin, le quatrième axe de la formation fondamentale est constitué des stages obligatoires (non crédités) en milieu de travail, lesquels font partie intégrante du programme coopératif : TRAD3000 *Stage I*, TRAD4000 *Stage II* et TRAD4500 *Stage III*. Effectués pendant l'été, les stages, qui sont d'une durée minimale de 12 semaines chacun, commencent après la deuxième année de scolarité. Les stages visent essentiellement à permettre aux étudiantes et étudiants de se familiariser avec les réalités professionnelles de la traduction (domaines de travail, contacts avec les clients, outils informatiques, terminologie, révision, etc.) et avec les exigences du métier. Parmi les organismes assurant l'encadrement des étudiantes et étudiants figurent la fonction publique (fédérale et provinciale), les entreprises privées et les cabinets de traduction. (Il est à noter que les étudiantes et étudiants du programme coopératif ne peuvent s'inscrire aux cours à option TRAD4730 *Stage en partenariat* et TRAD4750 *Stage* du fait qu'ils sont réservés aux étudiantes et étudiants du programme régulier et du programme accéléré.)

Il est à noter que le programme ne comporte aucun cours obligatoire dans la discipline principale (TRAD) en 1^{re} année. Lorsque le cours à option TRAD1710 *Éléments de la traduction* est offert, cependant, la très grande majorité des étudiantes et étudiants en traduction s'y inscrivent. Si le Département ne propose aucun cours obligatoire de traduction en 1^{re} année, c'est qu'il estime que la première année est une période de consolidation des connaissances linguistiques, les cours obligatoires en français (FRAN)

et en anglais (ANGL) permettant aux étudiantes et étudiants de perfectionner leurs compétences tant en langue maternelle qu'en langue seconde. Il ne faut pas oublier que la maîtrise des deux langues est une condition *sine qua non* à l'apprentissage de la traduction. Par ailleurs, dans toutes les autres universités canadiennes (à l'extérieur du Québec) offrant des programmes de baccalauréat spécialisé en traduction (Ottawa, York [Collège Glendon], Saint-Boniface), la spécialisation s'échelonne sur les trois dernières années du programme, la première année étant consacrée à la consolidation des connaissances linguistiques, entre autres choses.

3.2 Apport des disciplines connexes à la formation fondamentale.

Les cours dans les disciplines connexes se partagent selon les catégories suivantes :

- 3 cours obligatoires (9 crédits) en anglais : ANGL1041, ANGL1042 et ANGL2131;
- 4 cours (12 crédits) de troisième langue choisis dans la filière allemande ou la filière espagnole : ALLE1611, ALLE1621, ALLE2611 et ALLE2621 ou ESPA1611, ESPA1621, ESPA2611 et ESPA2621;
- 1 cours (3 crédits) de civilisation selon la troisième langue choisie : ALLE3710 ou ESPA3710;
- 1 cours à option (3 crédits) en linguistique à choisir parmi deux cours de linguistique française et un cours de linguistique anglaise : LING1810, LING1811 ou ANGL2300;
- et 1 cours à option (3 crédits) en philosophie à choisir parmi 4 cours PHIL : PHIL2235, PHIL2245, PHIL3475 ou PHIL3492.

Les cours de troisième langue, les cours en anglais et le cours en linguistique visent à permettre aux étudiantes et étudiants d'abord d'acquérir une troisième langue et d'approfondir leurs connaissances dans leur langue seconde (la langue de départ), puis de mener une réflexion sur le fonctionnement interne des diverses langues à l'étude dans le cadre du programme (première, deuxième et troisième langues) et sur les liens entre les langues et les diverses cultures. Pour ce qui est de la troisième langue, l'étudiante ou l'étudiant doit choisir dès sa première année entre l'allemand ou l'espagnol et suivre la filière entière de 5 cours (15 crédits : 4 cours de langue et 1 cours de civilisation).

En ce qui a trait au cours PHIL, l'étudiante et l'étudiant a le choix de suivre un cours parmi les cours suivants : PHIL2235, PHIL2245, PHIL3475 ou PHIL3492. Le cours PHIL2235 *Éthique* constitue une initiation à l'éthique; le cours PHIL2245 *Éthique de l'environnement* porte sur l'éthique et les questions environnementales, questions qui éveillent à

la responsabilité citoyenne; le cours PHIL3475 *Éthique de l'information* aborde des questions diverses concernant la production et la circulation de l'information et par conséquent favorisera chez l'étudiante et l'étudiant en traduction une réflexion sur la place de la traduction pragmatique dans l'information et sur le rôle social de la traductrice et du traducteur à l'ère de l'intensification du contact des langues et des cultures; enfin, le cours PHIL3492 *Éthique et informatique* permettra à l'étudiante et l'étudiant de réfléchir sur la place croissante des technologies en général et dans la pratique du métier de traduction en particulier, ainsi que l'impact de cet usage accru à la fois sur les traductions, sur l'environnement professionnel de la traduction et sur les conditions de travail en mutation de la traductrice et du traducteur.

3.3 Liste des cours exigés : sigle, titre, objectifs et description des cours; statut des cours (obligatoire ou à option). (Faire accompagner du formulaire approprié.)

Nous présentons, sous forme de tableau synoptique, la liste des cours de la formation fondamentale, c'est-à-dire les cours de la discipline principale et les cours des disciplines connexes.

Tableau 1 –
Formation fondamentale du Baccalauréat en traduction (régime
coopératif)

Formation fondamentale	90 cr.
Discipline principale – cours obligatoires	51 cr.
Cours axés sur le transfert linguistique :	
TRAD2510 Traduction générale I	
TRAD2520 Traduction générale II	
TRAD3525 Traduction administrative	
TRAD3560 Traduction économique	
TRAD4525 Traduction technique	
TRAD4570 Traduction juridique	
TRAD4580 Traduction commerciale	
TRAD4590 Pratique de la révision	
Cours axés sur la traduction comme pratique et sur les connaissances et compétences complémentaires :	
TRAD2130 Initiation à la traduction	
TRAD3120 Documentation et terminologie	
TRAD3130 Technologies et traduction	
TRAD4210 Hist. et théories de la trad.	
Cours axés sur les connaissances linguistiques des deux langues :	
TRAD2410 Stylistique comparée I	
TRAD2420 Interférences linguistiques	
TRAD2535 Rédaction et traduction	
TRAD3410 Stylistique comparée II	
TRAD3620 Thème anglais	
Stages en milieu de travail (non crédités)	
TRAD3000 Stage I (0 crédit)	
TRAD4000 Stage II (0 crédit)	
TRAD4500 Stage III (0 crédit)	
Discipline principale – cours à option	9 cr.
Cours axés sur la rédaction ou le transfert linguistique :	
TRAD1710 Éléments de la traduction	
TRAD3745 Atelier de réd./trad. I	
TRAD4755 Atelier de réd./trad. II	
TRAD4765 Atelier de réd./trad. III	
Cours axés sur la traduction comme pratique et sur les connaissances et compétences connexes :	
TRAD3730 Traduction littéraire	
TRAD3780 Traduction et interculturalité	
TRAD4720 Terminologie et lexicographie	
TRAD4780 Travail dirigé	
Disciplines connexes – cours obligatoires	9 cr.
Cours d’anglais	9 cr.
ANGL1041, ANGL1042 et ANGL2131	
Disciplines connexes – cours à option	21 cr.
Cours de troisième langue	12 cr.
ALLE1611, ALLE1621, ALLE2611, ALLE2621 ou ESPA1611, ESPA1621, ESPA2611, ESPA2621	
Cours de civilisation (selon la troisième langue choisie)	3 cr.
ALLE3710 ou ESPA3710	
Cours de linguistique	3 cr.
LING1810, LING1811 ou ANGL2300	
Cours de philosophie (éthique)	3 cr.
PHIL2235, PHIL2245, PHIL3475 ou PHIL3492	

4. **La formation générale**

Cette partie de l'Énoncé de programme constitue la justification des moyens utilisés pour répondre aux exigences de la formation générale. Les cours, activités ou contenus de cours qui permettent la réalisation de chaque objectif sont décrits. Les cas où les cours de la formation fondamentale répondent aux exigences de la formation générale sont clairement indiqués et expliqués.

4.1 Initiation au travail intellectuel universitaire

Cet objectif de formation générale est atteint par le cours FASSXXXX *Initiation au travail intellectuel universitaire*, cours qui vise l'acquisition de connaissances et de compétences génériques, ou transversales, utilisables dans toutes les disciplines et tous les champs d'étude. Autrement dit, il s'agit de compétences préalables à l'initiation à la méthodologie propre à une discipline donnée qui permettent à l'étudiante et à l'étudiant d'amorcer ses études universitaires sans heurts (p. ex. la capacité de prendre des notes, la lecture critique de textes, la recherche documentaire, la capacité d'organiser un travail, etc.).

4.2 Ouverture à l'Autre et/ou internationalisation

Cet objectif de la formation générale est atteint par le cours à option en civilisation des disciplines connexes de la formation fondamentale : ESPA3710 *Civilisation espagnole* ou ALLE3710 *Civilisation allemande*, selon la troisième langue choisie. Il va de soi que ce cours de civilisation constitue une initiation solide à des réalités sociales, politiques et économiques autres que celles du milieu immédiat, la culture espagnole ayant marqué de manière particulière les Amériques et la culture allemande étant riche en enseignements historiques, philosophiques et culturels. De plus, le cours à option TRAD3780 *Traduction et interculturelité* permet de renforcer cet objectif de formation générale.

4.3 Initiation à la responsabilité sociale et citoyenne

Cet objectif de la formation générale est atteint par le cours à option en philosophie (PHIL) des disciplines connexes de la formation fondamentale. Les étudiantes et étudiants doivent choisir 1 cours parmi les 4 cours suivants : PHIL2235 *Éthique*, PHIL2245 *Éthique de l'environnement*, PHIL3475 *Éthique de l'information* ou PHIL3492 *Éthique et informatique*. Chacun de ces cours aborde des questions relatives à l'éthique, ou bien de manière générale (PHIL2235), ou bien par le biais d'une thématique large (l'environnement, l'information et l'informatique), et favorise chez l'étudiante et l'étudiant une prise de conscience de son rôle multidimensionnel de citoyen (consommateur, professionnel de la langue, utilisateur de technologies).

4.4. Initiation à la multidisciplinarité et/ou à l'interdisciplinarité

Le Baccalauréat en traduction (régime coopératif) remplit cet objectif de deux manières : d'abord, la traduction comme pratique est multidisciplinaire en soi, si bien que la traduction est souvent qualifiée d'« interdiscipline ». En effet, non seulement la formation en traduction mise sur l'acquisition de connaissances et de compétences multiples, mais elle porte aussi sur des textes provenant des différentes sphères de la vie. Pour accéder au sens de ces textes en vue de les traduire, la traductrice ou le traducteur doit avoir acquis un minimum de connaissances de ces domaines. C'est pourquoi le programme exige non seulement 1 cours obligatoire (3 crédits) en formation documentaire et terminologique, mais aussi 5 cours obligatoires (15 crédits) touchant divers domaines : l'administration (TRAD3525 *Traduction administrative*), le droit (TRAD4570 *Traduction juridique*), le commerce (TRAD4580 *Traduction commerciale*), l'économie (TRAD3560 *Traduction économique*) et les techniques (TRAD4525 *Traduction technique*). Ces cours comportent tous des initiations aux notions et concepts fondamentaux propres non seulement aux domaines de spécialité, mais aussi à la formation documentaire dans ces domaines, et ce, pour assurer la compréhension du sens que véhiculent les textes.

Deuxièmement, les cours dans les disciplines connexes permettent aux étudiantes et étudiants de s'exposer à d'autres manières de saisir le monde. Par exemple, le cours à option en linguistique – LING1810 *Introduction à l'étude du langage*, LING1811 *Éléments de linguistique* et ANGL2300 *Introduction to Linguistics* – permet d'accéder à une perspective non normative du langage, alors que toute la formation en traduction est axée sur l'acquisition du français normatif. Il est impératif d'élargir la perspective normative des apprentis traductrices et traducteurs par le biais de ces cours en linguistique française ou anglaise pour leur permettre de mieux saisir les concepts du changement linguistique et de la construction sociale de la norme linguistique.

4.5 Connaissances dans les domaines des mathématiques et/ou des sciences

Pour remplir cet objectif, l'étudiante ou l'étudiant devra puiser dans la Banque de cours des objectifs de formation générale sous la rubrique « Connaissances dans les domaines des mathématiques et/ou des sciences ».

4.6 Sensibilité aux arts et lettres

Pour remplir cet objectif, l'étudiante ou l'étudiant devra puiser dans la Banque de cours des objectifs de formation générale sous la rubrique « Sensibilité aux arts et lettres » ou suivre le cours à option TRAD3730 *Traduction littéraire*. Si ce cours ne comporte pas d'exercices de traduction littéraire en tant que tels, il sensibilise les étudiantes et étudiants au rôle important qu'a joué la traduction au cours des siècles dans la transmission des œuvres littéraires et dans l'appropriation de ces œuvres dans les sociétés traduisantes.

4.7 Capacité de penser logiquement et de manière critique

Plus d'un cours dans le programme permet de respecter cet objectif. En effet, l'entraînement à la pensée logique et critique fait partie intégrante de la formation fondamentale en traduction : tout exercice de transfert linguistique doit obligatoirement être précédé d'une analyse textuelle approfondie du texte de départ qui permet d'en saisir la logique (ou l'absence de logique), de reconstruire l'architecture de l'argumentation et de repérer les liens entre les idées, entre autres choses, afin de les transférer dans le texte d'arrivée. De plus, les cours obligatoires de rédaction avancée en français (TRAD2535 *Rédaction et traduction*) et en anglais (ANGL2131 *Advanced Composition I*) comportent des exercices systématiques de logique pour dégager le raisonnement et l'architecture des textes à l'étude en vue de l'exercice de rédaction proposé (contraction de texte, explicitation de l'articulation entre les idées et analyse des charnières, etc.). Ainsi, les deux cours réunis – TRAD2535 et ANGL2131 – permettent de répondre à cet objectif.

4.8 Capacité de s'exprimer en français

Cet objectif est atteint au moyen de la formation linguistique obligatoire (FRANXXXX et FRANXXXX). De plus, tel que l'indique le Tableau 1 ci-dessus, 4 cours obligatoires du programme (12 crédits) (voir Cours axés sur les connaissances linguistiques des deux langues) sont consacrés à l'acquisition d'une maîtrise supérieure de la langue française. Qui plus est, la correction et la justesse du français dans les textes traduits de l'anglais dans le cadre des 8 cours obligatoires (24 crédits) axés sur le transfert (voir Cours axés sur le transfert linguistique) constituent des objectifs incontournables de l'apprentissage.

4.9 Capacité de s'exprimer en anglais fonctionnel

Cet objectif est atteint par les cours obligatoires ANGL de la formation fondamentale (ANGL1041 *Language, writing and reading*, ANGL1042 *Language, writing and reading* et ANGL2131 *Advanced Composition I*), en plus du cours obligatoire TRAD3620 *Thème anglais* dont l'objectif est d'approfondir les connaissances de la langue de départ.

Nous présentons, sous forme de tableau synoptique, les cours qui permettent d'atteindre les Objectifs de formation générale et les cours au choix, le cas échéant. Le lecteur constatera que la formation fondamentale en traduction permet de répondre à cinq (5) ou six (6) des Objectifs de formation générale : OFG2, OFG3, OFG4, OFG6 si le cours à option TRAD3730 est suivi, OFG7 et OFG9. Les cours obligatoires de la formation générale permettent de répondre à deux (2) objectifs : OFG1 et OFG8. L'étudiante ou l'étudiant inscrit au programme pourra par conséquent suivre 5 ou 6 cours (15 ou 18 crédits) au choix.

Tableau 2 –
Formation générale et/ou cours au choix du Baccalauréat en traduction
(régime coopératif)

Formation générale et/ou cours au choix	Cours permettant d’atteindre l’OFG	Cours au choix
OFG 1 – Initiation au travail intellectuel universitaire : atteint par un cours obligatoire de la Formation générale	FASSXXXX	
OFG 2 – Ouverture à l’Autre et/ou internationalisation : atteint par un cours de la formation fondamentale (disciplines connexes). Celle ou celui qui aura suivi TRAD3780 comme cours à option consolide cet objectif.	ESPA3710 ou ALLE3710 (ou TRAD3780)	X
OFG 3 – Initiation à la responsabilité sociale et citoyenne : atteint par un cours de la formation fondamentale (disciplines connexes)	PHIL2235, PHIL2245, PHIL3475 ou PHIL3492	X
OFG 4- Initiation à la multidisciplinarité et/ou à l’interdisciplinarité : atteint par la réunion des contenus des 5 cours TRAD (cours obligatoires de la discipline principale) ainsi que par le cours à option en linguistique française ou anglaise (discipline connexe)	TRAD3525, TRAD3560, TRAD4525, TRAD4570, TRAD4580 LING1810, LING1811 ou ANGL2300	X
OFG 5 – Connaissances dans les domaines des mathématiques et/ou des sciences : atteint par un cours de la Banque de cours des objectifs de formation générale	BCOFG	
OFG 6 – Sensibilité aux arts et lettres : atteint par le cours à option de la formation fondamentale TRAD 3730 ou un cours de la Banque de cours des objectifs de formation générale	TRAD3730 ou BCOFG	(X) si TRAD3730 a été suivi dans le cadre de la formation fondamentale
OFG 7 – Capacité de penser logiquement et de manière critique : atteint par la réunion de contenus de deux cours obligatoires de la formation fondamentale	TRAD2535 et ANGL2131	X
OFG 8 – Capacité de s’exprimer en français : atteint par les cours obligatoires de la formation linguistique	FRANXXXX et FRANXXXX	
OFG 9 - Capacité de s’exprimer en anglais fonctionnel : atteint par les cours obligatoires de la formation fondamentale (disciplines connexes)	ANGL1041, ANGL1042, ANGL2131 et TRAD3620	X

5. Dérogation
Toute demande de dérogation aux normes quantitatives et/ou qualitatives doit être circonstanciée et justifiée dans cette partie.